

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE

*Notre projet éducatif tend à faire vivre l'esprit impulsé
par notre tutelle marianiste et exige de tous et dans tous les domaines
un réel sens des autres*

*La tradition éducative de la Famille Marianiste est, depuis l'origine, attachée à « l'esprit de
famille ».*

*Cet esprit caractérise le « vivre ensemble » au sein de nos établissements marianistes, en
fidélité à l'Évangile*



L'école Petit Val est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat et ouvert à tous. Elle assure de la maternelle au CM2, un enseignement général.

L'école propose à tous un projet éducatif où notre souhait est de vivre en harmonie avec une discipline librement consentie dans l'intérêt de tous. Le règlement de notre école doit favoriser l'épanouissement et le sens des responsabilités. Par le choix de notre école, **enseignants, parents, personnel d'éducation, enfants** acceptent ce projet éducatif qui doit constituer le fondement de notre enseignement.

Chaque famille en y inscrivant son enfant, souscrit un contrat avec l'établissement. Elle s'engage à respecter son caractère propre ainsi que la partie réservée à l'enseignement religieux, accepte son règlement intérieur et les journées pédagogiques éventuelles. La liberté de conscience est pleinement respectée.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlement de l'école, le chef d'établissement se réserve le droit de **refuser la réinscription de l'élève** l'année scolaire suivante et cela dans le respect de la procédure légale.

EVEIL RELIGIEUX

**L'annonce explicite de Jésus Christ ressuscité repose sur l'existence au sein de l'établissement,
d'une communauté chrétienne qui cherche à vivre l'Évangile
et qui trouve en Marie son inspiration pour accompagner chaque enfant,
chaque jeune sur son chemin d'humanité.**

L'éveil religieux est assuré par l'équipe éducative en lien avec la paroisse de Sucy dans le souci de l'ESPRIT CHRETIEN qui anime l'école et qui constitue son « caractère propre ».

Nous célébrons avec les enfants, dans le respect des différences de nationalité, de religion, des temps forts en suivant l'année liturgique, le projet pastoral faisant partie intégrante de notre projet d'école.

A partir du CE2 la catéchèse et la préparation aux sacrements sont proposés dans les paroisses respectives (contacter la paroisse en début d'année pour l'inscription).

TRAVAIL SCOLAIRE – LIAISON FAMILLE-ECOLE

- **Les cahiers** vous sont remis une fois par semaine. Il est important que les parents vérifient les corrections effectuées par l'élève avant de les signer.
- **Les réunions de classes** auront lieu en début d'année. Elles vous permettront de rencontrer l'enseignant et d'avoir des informations précises concernant l'organisation de la classe.
- **Les rendez-vous** avec les enseignants se prennent par écrit 48 heures, à l'avance. Avec le chef d'établissement, ils vous seront donnés le plus rapidement possible, selon sa disponibilité, en téléphonant ou en écrivant par Ecole Directe à Mme Petitpas.

HORAIRES DE L'ECOLE

Entrée de l'école primaire : 13 rue Marceau

A l'ouverture du portail à 8h, les parents déposent les enfants et **ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement**.

En dehors des heures normales, **après fermeture des portails et uniquement dans ce cas-là**, l'accès à l'école primaire se fait par l'entrée du collège-lycée : **12 avenue Albert-Pleuvry après s'être identifié auprès de la personne de l'accueil**. Aucune entrée ne se fera par la maternelle après 8h30.

Horaires des entrées et sorties du Primaire

	Matin	Midi	Après-midi	Soir	Etude
Ouverture du Portail	8h	11h45	13h15	16h30	18h
Fermeture du Portail	8h30	11h45	13h30	16h40	18h

Les horaires des Samedis travaillés : 08h30 à 11h30

- **Sortie à 16h30 :**

Les parents entrent dans la cour et **attendent leurs enfants face aux rangs**

Les chiens **ne sont pas admis** dans l'enceinte de l'école (sauf cas particulier).

Aucun stationnement n'est permis devant le portail (accès pompiers, ambulance...), ni sur la place handicapés.

Par respect pour le travail et la discipline, il est important que les enfants arrivent à l'heure à l'école.

ABSENCES

Aucun élève ne peut quitter l'établissement, en dehors des heures normales de sortie, sans demande écrite des parents, et autorisation du Chef d'Etablissement. La fréquentation scolaire pour les élèves des classes maternelles et primaires est obligatoire. Par respect pour le travail et la discipline, l'exactitude est exigée.

TOUTE ABSENCE doit être signalée le jour même par Ecole Directe à l'enseignant et à Mme Petitpas. A son retour l'élève devra apporter un mot des parents signé et daté **sur papier libre** justifiant l'absence. Une pochette avec le travail à rattraper sera préparée.

Afin d'éviter tout risque de contagion, il serait préférable de garder à la maison un enfant fiévreux. Aucun enseignant n'est en droit de donner un médicament sans PAL.

CONGES

Les dates de congés sont celles annoncées par le chef d'établissement en début d'année. Les vacances ne doivent être ni anticipées, ni être prolongées. Aucune autorisation d'absence ne sera accordée par l'école pour ce motif, et le travail ne sera pas donné à l'avance par les enseignants. **Les parents assument SEULS la responsabilité du rattrapage du travail effectué en classe.** Les absences exceptionnelles seront signalées à l'avance par écrit au chef d'établissement (par l'Ecole Directe de Mme Petitpas) et à l'enseignant.

Les absences répétées, sans motif suffisant, seront signalées à **l'inspecteur de l'Education Nationale**.

TENUE

Je viens à l'école avec une tenue correcte :

- Pas de short trop court, débardeur, mini-jupe, maquillage
- Les cheveux seront ordonnés et vérifiés régulièrement par la famille pour pallier aux éventuels « parasites ».

PISCINE

En CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 les séances de natation sont obligatoires.

Les dispenses doivent être motivées par un **certificat médical**.

DEMI-PENSION

La demi-pension est un service proposé aux familles par l'école.

Elle fonctionne en plusieurs services assurés par du personnel compétent.

Tout manquement à la discipline ou comportement incorrect sera sanctionné par le personnel, en accord avec la Direction et entraînera des points en moins sur le permis à points.

Trois points en moins sur le permis entraînent une convocation des parents par le chef d'établissement. Cet entretien aboutira à un contrat d'engagement de bonne conduite signé par l'élève, ses parents, l'enseignante et le chef d'établissement.

Toute récidive aura pour conséquence immédiate l'exclusion de la demi-pension.

ETUDE DU SOIR

L'étude surveillée est un service rendu aux familles. L'école se réserve le droit de ne plus prendre à l'étude un enfant en cas de problème de discipline ou de manquement au travail.

La sortie se fait par le portail de l'école primaire 15 rue Marceau (**aucune entrées et sorties par le collège**).

L'étude se termine à 18h00 précises. **Après 3 retards, l'enfant sera radié de l'étude.**

COMPORTEMENT

L'école est l'affaire de chaque élève « Je fais tout pour que la vie à l'école soit agréable »

Un permis à points individualisé qui aura pour objectif d'éduquer les enfants au respect de la règle et de la loi sera remis à chaque élève pour l'année scolaire. Il sera signé par l'élève et l'engagera.

Je suis poli (e) avec les enseignants, les surveillants, le personnel de l'école, et tout adulte mais également avec les autres enfants.

Je suis attentif (ve) aux autres et j'emploie du vocabulaire adéquat dans la cour. Les gestes grossiers et les menaces ne sont pas tolérés.

Je respecte les locaux (toilettes, lavabos, tables et chaises), le matériel scolaire et les livres. En cas de dégradation mes parents se verront demander le remboursement du matériel abîmé.

Je dois contribuer à la propreté de mon école afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée.

Honnêteté : un climat de confiance et un dialogue réciproque sont indispensables pour une vie scolaire en bonne harmonie. Toute « tricherie » sera sanctionnée.

Les parents laisseront le soin aux enseignants de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école. En cas de malentendus éventuels ou d'incompréhension, ceux-ci doivent se régler en dehors de la présence de l'enfant, qui ne doit jamais percevoir un écart entre la position de l'école et celle de sa famille.

En cas de problème concernant l'un de mes camarades ou moi-même, je m'adresse à tout adulte membre de la communauté éducative auquel il appartient de gérer les conflits.

OBJETS INTERDITS

Les objets suivants sont strictement interdits :

- Les jeux électroniques,
- Les objets dangereux (ex : canette, boîte de conserve ou bouteille en verre pour le goûter),
- Les chewing-gums
- **Les téléphones portables, montres connectées et tout objet connecté**
- Les bijoux et les objets de valeur sont à proscrire et l'établissement décline toute responsabilité.

Etant donné de nombreux conflits entre les enfants, **les cartes de collection sont interdites dans l'établissement** (seuls sont autorisés les jeux de cartes ou de 7 familles). Un **téléphone ou objet connecté** utilisé à l'école sera confisqué et remis en main propre uniquement à l'un des deux parents.

RECREATIONS - JEUX

Les élèves ne doivent pas entrer en classe pendant la récréation, ni circuler seuls dans les couloirs (sauf autorisation).

Pour la sécurité de tous, seuls les balles ou ballons **en mousse** sont autorisés (sauf par temps de pluie).

Les billes sont tolérées, à condition qu'elles ne soient pas l'objet de bagarre ou de violence entre les enfants (sauf billes chinoises ou gros calibre).

SANCTIONS

J'ai compris que tout comportement non adapté et tout travail non fait justifie une sanction. Celle-ci est toujours accompagnée d'un dialogue positif pour me permettre de grandir.

Je peux avoir :

- Un mot d'excuse à rédiger
- Un travail à refaire
- Du matériel abîmé à réparer
- Une exclusion temporaire de l'activité
- Un moment calme à l'extérieur
- Une retenue un soir de 16h30 à 18h00
- Un avertissement écrit. Trois avertissements sont notés sur le livret scolaire et entraînent une exclusion.
- Une exclusion temporaire de l'école
- Un changement d'école

Travaux d'intérêt collectif :

- A la cantine
- Dans la cour

INFORMATIONS

Les familles sont régulièrement informées de la vie de l'école par Ecole Directe, via les parents correspondants ou par circulaires écrites remises directement aux élèves.

Tout mail des parents correspondants **doit être validé et mis en copie au chef d'établissement avant diffusion aux autres parents.**

Toute personne souhaitant apposer une affiche doit en demander l'autorisation au chef d'établissement.

La constitution de classes équilibrées en fonction des profils **est de la seule responsabilité du chef d'établissement** en concertation avec l'équipe enseignante, dans l'intérêt de chaque élève et selon les contraintes liées au nombre d'enfants par année. **Par soucis d'équité, nous ne pourrions pas satisfaire les vœux des parents.** En cas de demande des parents, aucun changement de classe ne sera accordé à la rentrée.

Nous confier votre enfant, implique que soit établie entre vous, le corps enseignant, le personnel et la direction, une relation de confiance et que vous adhérez à ce règlement.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur et à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision ou position prise par l'école, ce qui n'exclut pas le dialogue.